

SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI, 24 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Hétu situé au 624, rue Notre-Dame, le 24 avril 2023 à 19 h 00.

PRÉSENCES

Sont présents les membres suivants :

Mario Henderson, district #1	Richard Beaudin, district #4
Marc Roy, district #2	Martin Lafond, district #5
Jean-Luc Payant, district #3	Suzan Demers, district #6

La présente séance est présidée par M. Steve Laberge, maire, M. Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire et Mme Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie.

2023-04-106 1_OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy **APPUYÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance spéciale à 19 h 00 le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-107 2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond **APPUYÉ** par le conseiller Richard Beaudin Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-108 3_RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 896 400 \$ QUI SERA ÉMIS LE 1^{ER} MAI 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite emprunter par billets pour un montant total de 896 400 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
232-2022	392 138 \$
232-2022	504 262 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 232-2022, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant **APPUYÉ** par le conseiller Martin Lafond Et **RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 1er mai 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mai et le 1 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 300 \$	
2025.	28 400 \$	
2026.	29 900 \$	
2027.	31 300 \$	
2028.	33 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	746 500 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 232-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2023-04-109 4_SOUMISSIONS POUR ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	24 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date	1 ^{er} mai 2023
Montant :	896 400 \$	d'émission :	

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} mai 2023, au montant de 896 400 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 300 \$	5,10000 %	2024
28 400 \$	4,75000 %	2025
29 900 \$	4,45000 %	2026
31 300 \$	4,40000 %	2027
779 500 \$	4,35000 %	2028

Prix: 98,53300 Coût réel: 4,71915 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

27 300 \$	4,74000 %	2024
28 400 \$	4,74000 %	2025
29 900 \$	4,74000 %	2026
31 300 \$	4,74000 %	2027
779 500 \$	4,74000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,74000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 300 \$	4,80000 %	2024
28 400 \$	4,80000 %	2025
29 900 \$	4,80000 %	2026
31 300 \$	4,80000 %	2027
779 500 \$	4,80000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy **APPUYÉ** par le conseiller Richard Beaudin Et **RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mai 2023 au montant de 896 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt

numéro 232-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,53300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-110 5_ ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 238-2023 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jean-Luc Payant lors de la séance régulière du 3 avril 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé;

CONSIDÉRANT le règlement no. 238-2023 tel que présenté;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond **APPUYÉ** par le conseiller Mario Henderson Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement no. 238-2023 concernant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-111 6_ACHAT ET INSTALLATION – SYSTÈME DE RANGEMENT – GARAGE SAINT-ALEXIS

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir des systèmes de rangement pour le garage municipal situé sur la rue Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Description	Montant (avant taxes)
Les Industries Danemark	Armoire, rangement à barre verticale, étagères et établi, installation comprise	10 117.00 \$
Tenaquip	Armoire, rangement à barre verticale, étagère et établi, installation non comprise	15 945.72 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Suzan Demers **APPUYÉ** par le conseiller Mario Henderson Et **RÉSOLU**

DE retenir la soumission des **Industries Danemark** au montant de **10 117.00 \$**, avant taxes pour l'acquisition d'un système de rangement.

QUE le montant de cette dépense sera pris dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

2023-04-112 7_DEMANDE DE PRIX 202325 – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE POUR DIMENSIONNEMENT DE PONCEAUX RANG RUISSEAU NORTON SUD

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer une étude hydrologique et hydraulique pour dimensionnement de ponceau dans le rang Ruisseau Norton sud, le tout selon la réglementation de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la soumission suivante telle que déposée :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Tetra Tech QI inc.	2 300.00 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson **APPUYÉ** par le conseiller Suzan Demers Et **RÉSOLU**

DE retenir la soumission de **Tetra Tech QI inc.** au montant de **2 300.00** \$, avant taxes.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

8_PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens sont invités à la période de questions.

2023-04-113 9_LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond **APPUYÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant Et **RÉSOLU**

DE lever la séance spéciale du conseil municipal du 24 avril 2023 à 19 h 11.

Adoptée à l'unanimité

Steve Laberge	Manuel Bouthillette
Maire	Directeur général et greffier-trésorier